

**Zeitschrift:** Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau  
**Herausgeber:** Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft  
**Band:** 19 (1914)  
**Artikel:** Ateliers monétaires des rois de France ; Ateliers provençaux monnaies des rois de France  
**Autor:** [s.n.]  
**Kapitel:** Marseille  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-172763>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 05.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

**Marseille.**

*Différents.*

Écu aux armes de la ville.	1492-1504.
MA	Denier de Charles VIII.
Écu aux armes de la ville.	1524-1538.
ft ou Z et écu.	1540-1541.
ft seul.	1541-1554.
ft	Ligue, douzain. 1594.
MA en monogramme.	1629, 1787-1841, 1853-1857.

I

Il est établi que les débuts du monnayage massaliote eurent lieu peu après la fondation de la ville par les Phéniciens, six cents ans environ avant Jésus-Christ, et au v<sup>e</sup> siècle, déjà très répandu, il jouissait d'une grande faveur, ainsi que l'établissent les nombreuses trouvailles faites dans diverses régions, le midi de la Gaule, les vallées du Rhône et du Pô, en Lombardie, dans le Tessin, les Grisons, le Tyrol, jusqu'aux environs de Bâle. Ce monnayage d'argent et de bronze est représenté par des drachmes et leurs divisions, par des bronzes de divers modules, espèces aux types de la tête de Diane aux cheveux perlés, à celle d'Apollon  $\Lambda\text{AKY}\Delta\text{QN}$ <sup>1</sup>, d'Apollon à la roue, d'Artémis, d'Artémis avec l'arc et le carquois, de Minerve ; puis à l'époque de la décadence, au premier siècle avant notre ère, par de petits bronzes présentant des têtes casquées, tourelées, ou par une Minerve debout. Ces monnaies portaient au revers pour l'argent un crabe et la lettre M, une tête de bélier, un

<sup>1</sup> Consulter à ce sujet l'intéressante notice que M. Imhoof-Blumer vient de faire paraître : *Massalia und Lakydou*. dans *Blätter für Münzfr.*, Dresde 1913, et dont la *Revue suisse de numism.* (t. XIX, p. 183) donne l'analyse.

carré creux, une roue, une roue avec les lettres MA, un lion avec ΜΑΣΣΑ, ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ ; pour le bronze, un taureau cornupète avec ΜΑΣΣΑΛΙΗΤΩΝ, ΜΑΣΣΑ, MA, un trépied ; puis à l'époque de la décadence, sur les petits bronzes, un dauphin avec trident, un lion, un aigle, deux mains jointes, une galère, un caducée. Dans le courant du siècle qui précède notre ère, la production de l'atelier de Marseille diminue graduellement avec la perte de ses colonies, la diminution de son commerce, la faveur accordée à la monnaie romaine qui se répandait dans toutes les provinces conquises, pour cesser d'exister à une époque difficile à préciser.

Sous les rois de la première race, nous trouvons l'atelier en activité. Bien que déjà indépendants, les Mérovingiens ne commencèrent à émettre tout d'abord que des espèces aux types de la monnaie romaine, véritables imitations des monnaies du Bas-Empire, sous d'or et tiers de sou ou triens, offrant le buste couronné et le nom de l'empereur avec, au revers, la Victoire ou la croix. Il sortit de l'atelier de Marseille, avec sa marque particulière : MAS, de ces espèces, aux noms de Justin II, de Maurice Tibère, de Phocas, d'Héraclius 1<sup>er</sup> ; puis les noms des rois Francs figurèrent sous Clotaire II, Dagobert 1<sup>er</sup>, Sigebert III, Clovis II, Childéric II, Dagobert II, Clovis III, Childebert III ; souvent figure également le nom de la cité : MASILIA, MA, MAS, MASIL, MASILIE CIVITATIS, C. Notons enfin, les deniers d'argent ou saigas, émis par les patriciens de la ville ; l'on connaît de ces deniers battus pour Nemfidius, Antenor, Ansebertus, Métranus.

Sous les derniers Mérovingiens, la Provence fut envahie par les Sarrasins et Marseille saccagée ; Charles Martel la délivra bientôt, et en 752 son fils Pépin qui lui avait succédé, détrôna Childéric III et fonda la dynastie carolingienne. L'atelier paraît avoir été alors en chômage, mais nous le retrouvons en activité pour battre des

deniers aux noms de Charlemagne, de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve.

Sous ce dernier roi, la Provence fut érigée en comté en faveur de Bozon, son beau-frère, qui se fit bientôt proclamer roi de la Bourgogne Cisjurane; réunie peu après aux possessions de Rodolphe II, roi de la Bourgogne Transjurane, ces deux provinces formèrent alors le royaume d'Arles. Dans ces diverses situations, la Provence eut toujours des comtes particuliers, qui s'étaient rendus pour ainsi dire indépendants, et sous Guillaume II (1008-1018) ces derniers devinrent héréditaires. En 1113, la Provence passa dans la maison de Barcelone, par suite du mariage de Douce, fille de Gerberge comtesse de Provence et de Gilbert de Gévaudan, avec Raimond Béranger I<sup>er</sup>, puis dans celle d'Aragon, lorsque les comtes de Barcelone devinrent rois de cet état; enfin dans celle d'Anjou, en 1226, à la suite du mariage de Béatrix avec Charles d'Anjou, frère de saint Louis. En 1481, la Provence fit retour à la couronne en exécution du testament de Charles III, mort sans héritier direct et qui avait légué son comté au roi de France; puis, au mois d'octobre 1486, l'annexion définitive fut proclamée par Charles VIII.

Ce ne fut que sous les comtes de la maison de Barcelone que l'on vit reparaître le monnayage de Marseille qui avait été interrompu depuis plusieurs siècles, la Provence utilisant les espèces des provinces voisines: les deniers othoniens, puis melgoriens et raimondins. En 1186, l'atelier bat le royal coronat de Marseille à la tête couronnée au droit avec la légende: REX ARAGONE et portant au revers la croix pattée avec PROVINCIA. En 1218, Raimond Béranger IV autorise la ville à battre des gros d'argent, dits *gros marseillais*, offrant au droit une tête nue de profil avec COMES PVINCIE et au revers CIVITAS MASSIL, entourant un château crénelé. Enfin en 1243, le même comte, devenu maître de la ville, fait émettre des gros d'argent de six deniers royaux, en y

inscrivant son nom R BE COMES, autour d'un écu aux armes d'Aragon et présentant au revers une grande croix coupant la légende : P-VI-N-CI-E. Sous Charles I<sup>er</sup> d'Anjou (1245-1285), le monnayage des gros marseillais continue, puis l'on revient ensuite (1242) au type du royal coronat avec le nom du comte; enfin en 1257, après une révolte de la cité, Charles I<sup>er</sup> vainqueur maintint, mais en le modifiant, le monnayage marseillais : la monnaie devint comtale avec un type particulier se composant de gros, de deniers, d'oboles à la tête nue du comte de profil à gauche, avec MASSILIENSIS en légende au revers (*Chapitres de paix*, 1275).

Les habitants de Marseille, qui avaient toujours eu des idées d'indépendance très marquées, s'étaient soumis difficilement à Raimond Béranger; toujours prêts à défendre leurs droits, ils avaient essayé de secouer le joug de Charles I<sup>er</sup> et du reste, situés en *terres adjacentes*, ils ne considéraient pas leur ville comme faisant partie du comté. Les comtes eux-mêmes avaient leurs ateliers à Forcalquier, Tarascon, Saint-Remy, Aix, Nice, Apt, ce qui explique que l'officine de Marseille ne produisit pas d'une façon régulière depuis sa réouverture jusqu'à l'annexion au royaume. Nous connaissons le nom d'un maître qui était en fonction en 1300, puis en 1362, la ville s'étant rapprochée des comtes, la reine Jeanne de France maintint à Marseille tous les droits que lui avait donnés le Chapitre de paix de 1275 au sujet du privilège monétaire et en 1384, la cour royale d'Aix y fut même installée pour un temps, après nouvelle confirmation de tous les droits de la ville, en récompense de sa fidélité. Quoi qu'il en soit, Tarascon et Saint-Remy furent toujours sous les comtes les principaux ateliers de la Provence et lorsque l'annexion eut lieu, l'officine de Marseille, qui avait eu une si brillante période, était tout à fait déchuée de son importance primitive et se trouvait même fermée.

## II

Dès la mort de Charles III (1481), Louis XI, qui avait fait occuper la Provence, prescrivit aux ateliers provençaux de battre monnaie aux armes de France; Aix et Tarascon, qui avaient des forges établies, émirent donc les premières monnaies qui furent battues pour le compte du roi, car la prescription fut exécutée ainsi que nous le verrons en étudiant l'atelier d'Aix. Charles VIII, qui succéda à Louis XI en 1483, proclama en octobre 1486 l'annexion de la Provence à la couronne, et à partir de cette époque, fixa par divers mandements, en 1486, 1487, 1488, et par le règlement du 29 janvier 1489, la marche de ses ateliers provençaux. Ce fut alors, trois ans après ce règlement, que Marseille, la rivale d'Aix, faisant valoir ses anciens droits monétaires, demanda la réouverture de son atelier, et Charles VIII, par lettres patentes données en 1492, permit de battre monnaie à Marseille. L'atelier réorganisé émit alors :

Des patards ou patacs au type du grand K couronné occupant le champ du droit avec la légende KAROLVS F REX, et présentant au revers une croix cantonnée de deux K et de deux fleurs de lis ; légende : CIVITAS MASSILIE <sup>1</sup>.

Des deniers coronats au P et au lis sous une couronne dans le champ du droit, légende : CIVITAS MASSILIE, et offrant au revers la même légende coupée par une grande croix pattée, cantonnée de deux K et de deux fleurs de lis <sup>2</sup>.

Des deniers au lis dans un circuit à deux lobes : KAROLVS DEI GRACI au droit, et au revers à la croix

<sup>1</sup> Mallet, F. *Monnaies de Charles VIII*, dans *Revue num.*, 1862.

<sup>2</sup> Vallentin du Cheylard, R. *Coronat de Charles VIII*, dans *Revue num.*, 1890.

pattée dans un quadrilobe ; légende : DENARIUS VNVS MA <sup>1</sup>.

Des patards ou patacs au grand K accosté de deux besants : légende K ou KAROLVS FRANCORVM REX au droit, et au revers une croix cantonnée de quatre fleurs de lis ; légende : SIT NOMEN...<sup>2</sup>

Enfin, des douzains au type royal.

Toutes ces espèces portent dans la légende du droit l'écu aux armes de Marseille, sauf le denier au lis, dont le différent se compose des lettres MA dans la légende du revers.

La lutte pour la possession de l'atelier provençal était ouverte entre Marseille et Aix et elle allait durer jusqu'en 1786, date de la fermeture définitive d'Aix au profit de Marseille. La première s'efforcera de conserver son officine ouverte grâce aux rescrits qu'elle arrivera à obtenir du roi, ou profitera des troubles politiques du royaume pour maintenir ses prétentions ; la seconde luttera grâce à la puissance du Parlement qui siège dans ses murs, pour défendre son droit de battre et arrêter le monnayage de sa rivale. Louis XII dut intervenir en 1504, et sur la demande du Parlement de Provence, des lettres patentes du 15 mai décidèrent qu'Aix seule frapperait monnaie dans la province. L'atelier de Marseille fut fermé ; quant à Tarascon, sa production était pour ainsi dire nulle, et son officine allait bientôt disparaître. Vingt ans plus tard (1524), Marseille profitant du siège que lui fit subir Charles de Bourbon à la tête des Impériaux, remit son atelier en activité et la supplique qu'elle adressa à cet effet, établit que l'officine battit des monnaies d'or et d'argent <sup>3</sup>. Après plusieurs arrêts dans la

<sup>1</sup> Blanchet, A. *Denier de Charles VIII*, dans *Revue num.*, 1894.

<sup>2</sup> Blancard, L. *Sur quelques points obscurs de la numismatique de Charles VIII*, dans *Revue num.*, 1883.

<sup>3</sup> Castellane, comte de. *Demi-teston de François I<sup>er</sup>, Marseille*, dans *Bull. num.*, t. 2, 1893-94.

fabrication, l'atelier fut fermé le 10 décembre 1529 comme Aix et les ateliers du Dauphiné pour fautes commises dans la fabrication. De cette période l'on connaît des écus d'or, des blancs à la couronnelle, des patards à la croix potencée, qui présentent tous l'écusson de Marseille dans les légendes. Bientôt rouvert, nous le trouvons le 20 mars 1532-33 ouvrant sous la maîtrise de François Perrin; mais à la suite d'abus, le 7 décembre 1538, il fut de nouveau fermé ainsi qu'Aix et les ateliers provençaux <sup>1</sup>. Il avait émis des testons, des blancs à la couronnelle, toujours avec l'écu municipal dans les légendes.

Sur l'insistance des habitants qui réclamaient l'ouverture de leur officine, les généraux maîtres consultés émirent un avis favorable, mais en faisant ressortir qu'un atelier seul devait suffire en Provence. La lutte fut vive entre Marseille et Aix : la première l'emporta, et son atelier fut remis en activité le 12 mars 1539-40. L'ordonnance du 14 janvier 1439-40, qui fixait les lettres d'ateliers, avait donné pour la Provence, qui ne devait avoir qu'une officine, le différent **ft**, forme abrégative de la conjonction *et*, qui se rencontre parfois sous la forme : **z**; Marseille le prit donc en laissant subsister l'écusson municipal, sigle qui disparut définitivement en 1541, lors de l'émission des monnaies à la croix blanche. L'atelier était encore en activité à la mort de François I<sup>er</sup> (1547) et il avait ouvré au nom de ce roi, pour l'or : des écus, des demi-écus à la croix blanche; pour l'argent et le billon : des testons, des demi-testons, des blancs ou douzains à la couronnelle, à la salamandre, à la croix blanche <sup>2</sup>, des doubles tournois aux trois lis, des patards à la croix potencée, aux deux lis et à l'**F**, des liards à l'**F** couronnée et à la croix blanche <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Castellane, comte de. Procès-verbaux de la Soc. franç. de numism., 1901, *Revue num.*, 1901.

<sup>2</sup> Bailhache, D<sup>r</sup> J. Procès-verbaux de la Soc. franç. de num., 1907, *Revue num.*, 1907.

<sup>3</sup> Bordeaux, P. *Monnaies de François I<sup>er</sup>, Provence*, dans *Revue num.*, 1896.

A l'avènement de Henri II, l'atelier est en activité sous la maîtrise de François Caze et il est maintenu le 3 septembre 1548. Fermé momentanément le 31 janvier 1548-49, comme toutes les autres officines du royaume, le 2 mars suivant il est au nombre des douze Monnaies qui devaient ouvrir les nouvelles espèces d'or; mais sa production diminue, et il est mis en chômage le 3 mars 1554-55, en exécution de l'ordonnance qui ne maintenait que les ateliers qui possédaient des recettes générales; il avait battu sous Henri II des douzains, des patards et des deniers provençaux.

Notons ici que l'atelier de Marseille a ouvert, conjointement avec celui d'Aix, mais d'une façon plus ou moins régulière, de 1519 à 1524, de 1537 à 1538, de 1542 à 1548 et de 1550 à 1554, et qu'enfin, contrairement à ce qui se faisait dans les autres ateliers de Provence Aix et Tarascon, les rois de France ne firent jamais mention, sur les espèces battues à Marseille, ville située en « terres adjacentes », de leur qualité de comtes de Provence.

A l'époque de la Ligue, Marseille avait embrassé le parti des rebelles. Le 9 mars 1591, le Conseil de la ville, profitant des troubles, décida la réouverture de l'atelier, comptant obtenir ultérieurement la régularisation de cet acte d'autorité, et nomma maître de l'officine François d'Armand, à charge de verser dans les caisses de la ville 6000 écus d'or. Les lettres patentes au nom de Charles X, furent accordées par le duc de Mayenne le 29 novembre 1591, six mois donc après l'ouverture de l'atelier. La fabrication dura jusqu'à la soumission de la ville à Henri IV (17 mai 1596), mais elle fut des plus irrégulière, souvent interrompue par des chômages créés par la difficulté de trouver des maîtres particuliers. Deux produits de ce monnayage ont été retrouvés: patard au type de ceux de Charles VIII, au P surmonté de deux lis et à la légende CAROLVS X D G FRANC R

1591 au droit, et au revers à la croix potencée cantonnée de quatre croisettes; légende : SIT NOMEN...<sup>1</sup>.

Douzain de 1594, au type ordinaire de l'écu de France couronné avec le différent **ft** au commencement de la légende du revers et la lettre P au droit, différent de Jean Pons <sup>2</sup>, cinquième maître pour cette période troublée. Signalons enfin l'arrêt du Parlement de Grenoble du 11 mars 1593, qui fait connaître le prix auquel devaient être acceptées les pinatelles qui avaient été fabriquées à Marseille au type des « trois fleurs de lis du cousté de la pille ».

Marseille, qui avait résisté si longtemps à Henri IV, vit son atelier fermé et celui-ci resta en chômage pendant toute la durée du règne de ce roi et les premières années de celui de son successeur. En 1621, Louis XIII avait en effet maintenu tous les privilèges d'Aix, entre autres celui relatif à la conservation de son atelier monétaire. Marseille fut néanmoins rouvert peu après cette décision royale, car l'on connaît un double tournois daté de 1629, au buste couronné du roi à droite, avec le différent M A en monogramme, que reprit l'atelier lorsqu'il fut appelé à remplacer Aix. Sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV, la lutte continua entre Marseille et Aix; de nombreuses requêtes furent adressées par la première de ces villes, des démarches furent faites souvent et à diverses époques, un essai de réouverture comme succursale d'Aix fut même tenté en 1665, sous la direction de Blaise Montbrun <sup>3</sup>, mais toujours sans résultat, et ce ne fut que sous Louis XVI, malgré la protestation des habitants d'Aix et celle du Parlement, qu'il fut décidé au mois de février 1786, que Marseille serait dotée de l'atelier de Provence (lettres patentes du 23 août), Aix ne devant conserver que les officiers nécessaires pour

<sup>1</sup> Bordeaux, P. *Monnaies inédites de Charles X*, dans *Revue num.*, 1893.

<sup>2</sup> Faivre, E. *Douzain de Charles X*, dans *Bull. num.*, t. 3, 1896-96.

<sup>3</sup> Laugier, J. *Monnayage de Marseille*, 1891.

l'exercice de la juridiction et l'exécution des règlements.

Le 1<sup>er</sup> décembre 1787, l'atelier de Marseille fut remis en activité avec le personnel et le matériel de celui de sa rivale, et il reprit son différent de 1629 : les lettres M et A en monogramme. Il battit alors toute la série des monnaies d'or, d'argent et de cuivre. La loi du 26 pluviôse an II (14 février 1794), qui fermait tous les ateliers sauf Paris, mit en chômage celui de Marseille, qui ne fut pas rouvert lors de la réorganisation du 22 vendémiaire an IV (14 octobre 1795). Mais en exécution de l'article II de la loi, qui autorisait la mise en activité d'ateliers supplémentaires si le besoin s'en faisait sentir, Marseille fut rétabli provisoirement en l'an IX (1800), et la loi du 10 prairial an XI (30 mai 1803) fit cesser ce provisoire. A partir de cette époque, l'atelier prit part chaque année et avec une production plus ou moins importante, à la frappe de pièces d'argent de cinq, deux et un franc, de pièces de demi et de quart de franc. Pour l'or, il ne fut battu que des pièces de vingt francs en 1824, au nom de Louis XVIII, et des pièces de quarante francs à celui de Charles X en 1830 <sup>1</sup>. Enfin en 1841, l'atelier est fermé temporairement et Marseille vit encore, mais pour la dernière fois, son officine en activité lors de la refonte des monnaies de cuivre, au commencement du second empire, et il battit du 3 août 1853 au 28 mars 1857, des pièces de dix, cinq, deux et un centimes <sup>2</sup>. Fermé définitivement en 1857, il ne prit pas part à la seconde émission de la monnaie de cuivre au type lauré, émission qui eut lieu de 1861 à 1865, dans les ateliers de Paris, Strasbourg et Bordeaux, seuls ouverts à cette époque.

<sup>1</sup> Dewamin, E. *Cent ans de numismatique*, t. 2, 1895.

<sup>2</sup> Dumas, E. *Émission des monnaies décimales*, 1868.

*Maîtres particuliers, différents.*

	Stroges, Adhémar de, directeur de l'atelier.	1300.
·∴· croix formée de cinq points.	Moustiers, Jacques de	15 janvier 1527-28. 10 décembre 1529.
M en tête des légendes en place de croisette.	Périn, François	20 mars 1532-33. 7 décembre 1538.
P en fin des légendes.	Périn, François	12 mars 1539-40. Janvier 1541-42.
AM liées.	Montagut, André de	30 janvier 1541-42. Octobre 1545.
C	Caze, François	Octobre 1545. 31 janvier 1548-49.
Triolet.	Caze, François En prison.	2 mars 1548-49. 10 septembre 1550.
	Moncaulx, François de; commis à la maîtrise.	15 janvier 1551-52. 1552.
	Moncaulx, François	15 juin 1552.
	Caze, François	28 février 1553-54.

*Période de la Ligue, 1591-1596.*

Armand, François d'	9 mars 1591.
Benoit, Michel	1592.
Ranary, Palamède	1593.

	Mascaron, Antoine	26 octobre 1593.
P	Pons, Jean	1594. 17 mai 1596.
	Montbrun, Blaise, tenta- tive de réouverture.	1665. 1666.
Étoile à cinq pointes.	Prou - Gaillard, J.-B. Casimir	1 <sup>er</sup> décembre 1787. 26 pluviôse an II. (14 février 1794).
Étoile à cinq pointes.	Prou - Gaillard, J.-B. Casimir	An IX (1800). 1809.
VR liées.	Régis, Victor	1809. 1823.
Palmier.	Ricard, Joseph ; père	1823. 1829.
Palmier.	Ricard, Jacques ; fils	1829. 1839.

*Refonte des monnaies de cuivre.*

Coquille.	Beaussier, Alexandre de	3 août 1853. 28 mars 1857.
-----------	-------------------------	-------------------------------

---